FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
MONTEE DE DEMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

ARTICLE 1. ORGANISATION

Nom de la manifestation : MONTEE HISTORIQUE DU MOUSSI
Date de la manifestation :28 JUIN 2026
Organisateur administratif : ASA DES REMPARTS
Organisateur technique : PASSY RACING TEAM
Lieu de la manifestation : VAUX ROUILLAC
Visa Ligue n° ..... délivré le .....
Permis d'organisation FFSA n° ..... délivré le .....

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 141
DATE : 16/02/2026

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- Directeur de Course au départ de la montée *VAUCIEUX XAVIER LICENCE 32991*
- Chef de poste à l'arrivée *BERTHAUD JEAN PIERRE LICENCE 57753*
- Commissaire technique *BOURON ALEXANDRE LICENCE 329549*
- Médecin

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements A PARUTION DU REGLEMENT
Clôture des engagements le 21 JUIN. à 00. Heures.
Publication de la liste des engagés le 22 JUIN. À 20. Heures.
Accueil des participants le 25 JUIN. De 16. Heures à 19 Heures ET LE 28 JUIN DE 7 HEURES A 8H30
Vérifications administratives le 27 JUIN .DE 16 heures A 19 HEURES et le 28 juin de 7h a 8h30
Vérifications techniques le 27 JUIN DE 16 Heures A 19 HEURES ET LE 28 JUIN DE 7 HEURES A 8H 30
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 28 JUIN. A 8. Heures45. SALLES DES FETE DE VAUX ROUILLAC
Briefing des concurrents le28 JUIN à 8heures 45 à SALLES DES FETES DE VAUX ROUILLAC
Démonstration le 9 à 19. Heures

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 27 JUIN .DE 16 heures A 19 HEURES et le 28 juin de 7h à 8h30 salle des fêtes de vaux Rouillac

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur ;**
- **licence ou tp obligatoire pour les passagers des voitures de compétition, facultative pour les passagers de voiture de série conforme à la législation routière française**
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture.**
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Vérifications techniques le 27 JUIN .DE 16 heures A 19 HEURES et le 28 juin de 7h à 8h30 salle des fêtes de vaux Rouillac

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : 44 place de l'ancien four l'habit 16170 Echallat jusqu'au 20juin à 00 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 90 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 60

Les voitures admises sont les suivantes :

Voir règlementation montée de démonstration

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées du 01/01/1919 jusqu'au 31/12/1990.

- Aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique, régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française
- Aux véhicules typés compétition munis d'un passeport technique ou d'un PTH
- en cours de validité ou ancien.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits

4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS

4.4. MESURES ET DISPOSITF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente ? non

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

Départ : carrefour de la D119 et de la route de la font de catin
Arrivée : carrefour de la D119 et de la route de Rouillac
Pente moyenne : 4.5
Longueur du parcours : 1km300
Largeur du parcours : .....
Nombre de montées : minimum 5
Nombre de postes de commissaires : 7
Nombre de commissaires : 10
Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 de5kg voir règlementation

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) fournie par l'organisateur
Publicité optionnelle .....

ARTICLE 10. PRIX

Un pot de l'amitié sera servi a l'issue de la manifestation